

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 janvier 2025

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

N°2025/DELIB/003

Objet :
*Etude pour la
rénovation de la
Maison Bèque
Demande de
subvention au titre de
la DETR*

Rapporteur :
Hervé AURIACH

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-huit heures,

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par
la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Présents : Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGER, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Jean-Baptiste SAVIN, Françoise VIRLOUVET et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Liliane DIAZ ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Patricia ROCHE ayant donné procuration à Martine KOENIGUER, Christophe LACROIX ayant donné procuration à Sylvette GILL, Richard BRANCORSINI ayant donné procuration à Jean-Baptiste SAVIN, Jean-François NORMANI ayant donné procuration à Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL ayant donné procuration à Renée SOVERA.

Absents excusés : Néant

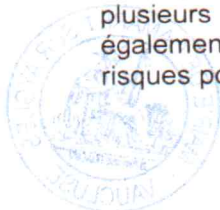
**Considérant la désignation de Monsieur Claude CHEVALIER,
comme secrétaire de séance,**

Le Conseil Municipal,

Edifice datant de la fin du XVIIIe siècle, la Maison Bèque fait partie du patrimoine immobilier (non classé) de la commune de Camaret-sur Aigues.

Elle accueillait jusqu'à peu deux logements locatifs qui ont été libérés par leurs occupants. A l'heure actuelle, on y trouve toujours, sur une partie du rez-de-chaussée, la bibliothèque municipale.

La majeure partie du bâtiment (2/3 Est) n'est plus occupée depuis plusieurs années en raison de la vétusté des intérieurs mais également des désordres sur la structure pouvant présenter des risques pour d'éventuels occupants.



La présente demande de subvention au titre de la DETR vise à aider au financement des études qui permettront d'établir une faisabilité, un avant-projet sommaire plus détaillé qui déboucheront sur le montage d'un dossier de permis de construire et d'un dossier de consultation des entreprises, en vue de la réhabilitation du bâtiment puis le suivi des travaux. Ces études viseront également à orienter les choix de la commune concernant les futures occupations du bâti : bibliothèque étendue répondant aux normes en vigueur, lieu de réception ou logements. Les orientations actuelles penchent pour un mixte bibliothèque / médiathèque et lieu de réception.

Les études tiendront compte des impératifs en termes de rénovation thermique et énergétiques du bâtiment aujourd'hui très négativement énergivore.

Considérant le projet de la municipalité en matière de réhabilitation de son patrimoine immobilier,

Vu le montant de cette étude estimée à 212.500,00 € HT,

Considérant que ce projet est éligible à un taux de subvention de 50%,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Plan de financement prévisionnel

DETR	106.250,00 € (50%)
Commune	106.250,00 € (50%)

DECIDE à l'unanimité :

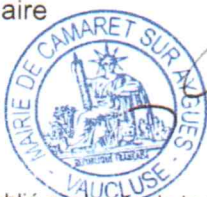
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DETR	106.250,00 € (50%)
Commune	106.250,00 € (50%)

- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une subvention d'un montant hors taxes de l'étude de 106.250,00 € HT soit 50% du coût total prévisionnel, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'étude du projet de réhabilitation de la maison Bèque.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Monsieur Claude CHEVALIER,
Secrétaire de séance

Publié sur le site de la commune le : 06 FEV. 2025
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 03 FEV 2025
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

